



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2020/5345

Vote du Budget Primitif 2020 budget principal, budgets annexes du Théâtre des Célestins, de l'Auditorium - Orchestre national de Lyon, des Halles Paul Bocuse, et des états spéciaux d'arrondissement

Direction Générale des Services

Direction des Finances

Rapporteur : M. BRUMM Richard

SEANCE DU 27 JANVIER 2020

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 29 JANVIER 2020

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 20 JANVIER 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 29 JANVIER 2020

DELIBERATION AFFICHEE LE : 29 JANVIER 2020

PRESIDENT : M. COLLOMB Gérard

SECRETAIRE ELU : Mme HAJRI Mina

PRESENTS : M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme DOGNIN-SAUZE, M. BRUMM, Mme AIT MATEN, M. SECHERESSE, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GRABER, Mme CONDEMINE, M. GIORDANO, Mme REYNAUD, M. CLAISSE, Mme RIVOIRE, M. DURAND, Mme RABATEL, M. LE FAOU, Mme BESSON, M. CUCHERAT, Mme FRIH, M. LEVY, M. DAVID, Mme NACHURY, Mme LEVY, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme BLEY, Mme CHEVALLIER, M. MALESKI, M. KISMOUNE, Mme BRUGNERA, Mme PICOT, M. BRAILLARD, M. BERAT, M. TOURAIN, M. COULON, Mme FONDEUR, M. PELAEZ, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, Mme MANOUKIAN, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, M. BERNARD, Mme MADELEINE, Mme BAUME

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme BALAS (pouvoir à M. GUILLAND), Mme SERVIEN (pouvoir à M. BRUMM), M. PHILIP (pouvoir à Mme RABATEL), Mme ROLLAND-VANNINI (pouvoir à M. MALESKI), Mme BERRA (pouvoir à Mme NACHURY), Mme BURILLON (pouvoir à Mme CONDEMINE), M. JULIEN-LAFERRIERE (pouvoir à Mme PICOT), M. BOUDOT

ABSENTS NON EXCUSES :

2020/5345 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020 BUDGET PRINCIPAL, BUDGETS ANNEXES DU THEATRE DES CELESTINS, DE L'AUDITORIUM - ORCHESTRE NATIONAL DE LYON, DES HALLES PAUL BOCUSE, ET DES ETATS SPECIAUX D'ARRONDISSEMENT (DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES - DIRECTION DES FINANCES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 15 janvier 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

1/ Vote du Budget Primitif 2020

Je sou mets à votre agrément l'ensemble des propositions budgétaires présentées dans les projets de budgets primitifs pour l'exercice 2020 pour le budget principal (A), le budget annexe du Théâtre des Célestins (B), le budget annexe de l'Auditorium – Orchestre National de Lyon (C) le budget annexe des Halles de Lyon - Paul Bocuse (D), et les états spéciaux d'arrondissement (E), projets annexés à la présente délibération.

Ces propositions budgétaires vous sont exposées et commentées dans le document intitulé « Rapport du Maire – Budget primitif 2020 » également annexé à cette délibération.

2/ Redéfinition des articles spécialisés

La « réforme » de l'instruction budgétaire et comptable M14 présentée dans l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales avait obligé la Ville à redéfinir en 2005 la liste des articles spécialisés entre lesquels l'ordonnateur ne peut effectuer de virements hors décision modificative.

Il s'agissait des articles 6573 « Subventions de fonctionnement aux organismes publics », 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé », 2041 « Subventions d'équipement aux organismes publics », 2042 « Subventions d'équipement aux organismes de droit privé » et 2044 « Subventions d'équipement par nature ».

Depuis cette réforme, la nomenclature a progressivement évolué et les comptes de subventions ont été déclinés en de nombreux articles. Ces évolutions ont concerné plus particulièrement les subventions aux organismes de droits publics. Ainsi, les comptes 2041 (section d'investissement) et 6573 (section de fonctionnement) sont-ils aujourd'hui subdivisés en plus de 50 articles selon la nature de l'organisme public et l'objet de la subvention.

Or la définition des articles spécialisés ne peut règlementairement s'opérer qu'au niveau le plus fin, il n'est donc plus possible de considérer comme des articles spécialisés les comptes 2041 « Subventions d'équipement aux organismes publics » et 6573 « Subventions de fonctionnement aux organismes publics ». Si la ville souhaite considérer les subventions aux organismes publics comme un article spécialisé, alors ce sont en réalité les 50 subdivisions des comptes 2041 et 6573 qui devront l'être. Cette application est de nature à complexifier considérablement l'exécution car chaque

mouvement de crédits d'une subdivision à l'autre ne pourra s'opérer qu'à l'occasion de l'une des deux décisions modificatives qui interviennent généralement chaque année.

Considérant que les engagements pris au moment du vote des budgets primitifs, concernant en particulier les crédits affectés aux subventions, peuvent bénéficier d'un contrôle étroit dans leur usage définitif par des processus internes que le Règlement financier entérinera, il vous est aujourd'hui proposé, afin également de ne pas complexifier de manière inopportune la gestion courante de la collectivité, de redéfinir les articles spécialisés pour lesquels le montant et la destination des crédits ne peuvent être modifiés que par l'assemblée délibérante. Il vous est ainsi proposé de ne plus retenir désormais que l'article 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé » et d'exclure de ce dispositif les comptes 6573, 2041 et 2042.

Cette nouvelle définition s'appliquera à compter du budget primitif 2020.

Pour rappel, la Ville de Lyon a fait le choix de voter son budget au niveau du chapitre, et par nature. Ainsi les autorisations budgétaires concernant les subventions d'équipement seront votées au niveau du chapitre 204 et ne feront plus l'objet d'un vote au niveau de l'article spécialisé.

Vu les projets de budgets primitifs pour 2020 pour le budget principal de la Ville de Lyon, le budget annexe du Théâtre des Célestins, le budget annexe de l'Auditorium – Orchestre National de Lyon et le budget annexe des Halles de Lyon Paul Bocuse établis selon les règles prévues par le décret n° 59/1447 du 18 décembre 1959 modifié le 1er janvier 1975, complété par la loi du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales et par l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales ;

Vu les projets de budgets primitifs pour 2020 pour les états spéciaux des neuf mairies d'arrondissements ;

Vu le rapport par lequel les documents budgétaires du budget principal, du budget annexe du Théâtre des Célestins, du budget annexe de l'Auditorium – Orchestre National de Lyon, du budget annexe des Halles de Lyon Paul Bocuse et des états spéciaux d'arrondissement pour l'exercice 2020 vous sont présentés et commentés ;

Vu le décret n° 59/1447 du 18 décembre 1959 modifié le 1er janvier 1975 ;

Vu la loi n° 82/1189 du 31 décembre 1982 portant organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et les décrets d'application ;

Vu la loi du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales et ses décrets d'application ;

Vu la délibération du 29 avril 1996 optant pour un vote par nature du budget ;

Vu les délibérations des 17 octobre 1996 et 13 décembre 1999, 17 décembre 2001, 17 décembre 2012, 20 décembre 2013 et le 17 décembre 2018 adoptant les durées d'étalement des subventions d'équipement et fonds de concours ainsi que les durées d'amortissement des biens renouvelables ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2005 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 des communes et de leurs établissements publics administratifs, pour le budget principal, le budget annexe du Théâtre des Célestins, le budget annexe de l'Auditorium – Orchestre National de Lyon ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2007 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M4 appliquée aux services publics industriels et commerciaux du secteur public local, pour le budget annexe des Halles de Lyon Paul Bocuse ;

Vu la délibération N° 2011/4109 du 19 décembre 2011 créant le budget annexe à caractère industriel et commercial des Halles de Lyon Paul Bocuse ;

Vu la délibération N° 2014/615 du 24 novembre 2014 créant le budget annexe de l'Auditorium – Orchestre National de Lyon ;

Vu les délibérations des 9 Conseils d'arrondissements, arrêtant leurs états spéciaux respectifs pour l'année 2020 ;

Oùï l'avis favorable de la Commission Finances – Commande Publique – Administration Générale – Ressources Humaines ;

Oùï les propositions de la Conférence de programmation des équipements prévue par l'article L2511-36 du Code Général des Collectivités Territoriales qui s'est réunie le 16 Janvier 2020 ;

Oùï l'avis de la commission finances - commande publique - administration générale - ressources humaines ;

DELIBERE

1- L'article spécialisé défini pour la Ville de Lyon est désormais le suivant :

- Article 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé ».

2- D'adopter les projets de budgets primitifs 2020 du budget principal, du budget annexe du Théâtre des Célestins, du budget annexe de l'Auditorium – Orchestre National de Lyon, du budget annexe des Halles de Lyon Paul Bocuse et des états spéciaux d'arrondissement :

A) Pour le budget principal

Budget Principal		
	Dépenses	Recettes
Mouvements réels:	841 871 238 €	841 871 238 €
Mouvements d'ordre:	88 152 030 €	88 152 030 €
Total :	930 023 268 €	930 023 268 €

B) Pour le budget annexe du Théâtre des Célestins

Budget du Théâtre des Célestins		
	Dépenses	Recettes
Mouvements réels:	9 326 621 €	9 326 621 €
Mouvements d'ordre:	267 300 €	267 300 €
Total :	9 593 921 €	9 593 921 €

C) Pour le budget annexe de l'Auditorium – Orchestre National de Lyon

Budget de l'Auditorium - Orchestre National de Lyon		
	Dépenses	Recettes
Mouvements réels:	17 332 019 €	17 332 019 €
Mouvements d'ordre:	187 500 €	187 500 €
Total :	17 519 519 €	17 519 519 €

D) Pour le budget annexe des Halles de Lyon Paul Bocuse

Budget des Halles de Lyon Paul Bocuse		
	Dépenses	Recettes
Mouvements réels:	2 093 608 €	2 093 608 €
Mouvements d'ordre:	294 000 €	294 000 €
Total :	2 387 608 €	2 387 608 €

E) Pour les Etats spéciaux d'arrondissement

Etats Spéciaux d'arrondissement		
	Dépenses	Recettes
1er arrondissement	375 472 €	375 472 €
2e arrondissement	297 265 €	297 265 €
3e arrondissement	846 480 €	846 480 €
4e arrondissement	523 183 €	523 183 €
5e arrondissement	586 678 €	586 678 €
6e arrondissement	457 302 €	457 302 €
7e arrondissement	700 071 €	700 071 €
8e arrondissement	833 731 €	833 731 €
9e arrondissement	645 753 €	645 753 €

3- De maintenir à 1/3 la fraction de reversement pour l'année 2020 de la taxe sur les spectacles au Centre Communal d'Action Sociale conformément à l'article 1566 du Code Général des Impôts ;

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Richard BRUMM